

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt pour les travaux d'interception, collecte et traitement des eaux usées de la Municipalité, pour une proportion de 20%, une taxe foncière d'un taux de 0,024\$ du 100,00\$ d'évaluation sera imposé à l'ensemble des immeubles imposables de la Municipalité, et pour une proportion de 80%, une taxe foncière de 0,22\$ du 100,00\$ d'évaluation sera imposée aux immeubles inclus dans le secteur desservi par le système d'égout.

ARTICLE 6

Un taux particulier de taxe foncière, fixé à 0,88\$ du 100,00\$ d'évaluation sera imposé à la catégorie des immeubles non résidentiels situés sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 7

Un taux particulier de taxe foncière, fixé à 1,14\$ du 100,00\$ d'évaluation sera imposé à la catégorie des immeubles industriels situés sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 8

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque le total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300\$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique, en deux versements égaux ou en trois versements égaux; Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le versement échu est alors exigible.

ARTICLE 9

Que la taxe d'eau soit de 2,274\$ du mètre linéaire pour façade. Et que le tarif pour l'entretien de l'aqueduc et de l'égout soit calculé par unité de logement, soit 198,00\$ l'unité. Maison à logement : Chaque loyer qui la compose comprend 1 unité.

Maison unifamiliale :	1 unité	207,90\$
Salon de coiffure :	1 unité	207,90\$
Restaurant :	2 unités	207,90\$
Bar :	2 unités	207,90\$
Dépanneur :	1 unité	207,90\$
H.L.M. :		2702,70\$
Épicerie :	2 unités	415,80\$
Club Age d'or :	1 unité	207,90\$
Résidence personnes âgées :	1 unité	207,90\$
Commerces saisonniers :	½ unité	103,95\$
Site de l'usine :		415.80\$
Camping :		577.50\$.

HOTEL, DÉPANNEUR, ÉPICERIE, CAMPING : Consommation d'eau au compteur; 2.25\$ le mille gallon, si ce dernier mode de calcul dépasse le tarif de base. La 1^{ère} partie est payable à l'envoi du compte de taxes, avec ajustement à la fin de l'année.

ACTIVITÉS SITE USINE, ET HUILE ESSENTIEL : Consommation d'eau au compteur : 2,25\$ le mille gallon, si ce dernier mode de calcul dépasse le tarif de base. Le coût total de l'année précédente sera payé en même temps que l'envoi des comptes de taxes générales, avec ajustement à la fin de l'année.

Pour les résidences ou autres bâtiments n'ayant que le service d'aqueduc : 115,50\$ par unité de logement.

ARTICLE 10

Que la taxe pour la cueillette des ordures soit :

Résidences et les locaux pour organisme : 229.89\$ par unité de logement.

Résidence saisonnière : 114.94\$,
Terrain de camping #1-de 1 à 5-217.50\$, de #2 de-6 à 10- 507.50\$, 3# -de 11 et plus 725.00\$
Garages de machineries lourdes : 229.89\$
Commerces, fermes et petites industries, catégories : 1- 256.69\$, 2- 291.31\$, 3- 377.92\$.
Commerces saisonniers : ½ tarif, soit 1- 128.33\$, 2- 145.65\$ 3- 188.94\$.
Site Usine : 377.92\$.

ARTICLE 11

Le taux d'intérêt sur les taxes impayées sera de 2% par mois, 24% par année.

ARTICLE 12

Les contribuables n'ayant pas le service d'égouts, n'auront pas de taxes d'égouts de l'article 5, se verront facturer pour la location d'outillage nécessaire, lorsqu'ils auront à s'en servir pour l'entretien ou bris de leur système.

ARTICLE 13

Les contribuables qui demandent les services de l'inspecteur municipal durant la fin de semaine pour des travaux qui ne constituent pas une urgence ou qui auraient pu être planifiés d'avance, se verront facturer un minimum de trois (3) heures de travail (homme ou machinerie).

ARTICLE 14

Le Conseil municipal accepte les dépenses en immobilisations de la Municipalité pour l'année 2021.

ARTICLE 15

Les comptes sont payables sur présentation de facture, aux conditions énumérées dans l'article 11.

ARTICLE 16

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur à cet effet et entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 7e jour de décembre deux mille vingt.

Lucien Côté, maire

Chantal Martel, sec.-trés.

Période de question Aucune question

Rés. #5454-12-20
Fermeture Considérant que l'ordre du jour est épuisé,
Il est proposé par M. Michael Otis et résolu unanimement à 21h33
de procéder à la fermeture de la séance du conseil.
Adoptée.

Lucien Côté,
Maire.

Chantal Martel
Directrice générale, Secrétaire-trésorière.